FTGF ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund

LEI de l'entité : 549300RLIXEW79ZFOB12

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 81,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la période de référence, dans le cadre de sa politique d'investissement, le Gestionnaire d'investissement a investi dans des sociétés de toutes capitalisations présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) solides ou en voie d'amélioration. Le Fonds a utilisé un processus de recherche et d'engagement exclusif établi pour déterminer si une société est un leader de la durabilité. Ce processus exclusif inclut la génération d'un système d'évaluation ESG utilisant une cartographie de matérialité pour identifier les caractéristiques ESG spécifiques de l'investissement. Ces caractéristiques incluaient, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- l'efficacité énergétique ;
- une énergie propre ;
- les technologies permettant de réduire les émissions de carbone ;
- l'utilisation rationnelle de l'eau ;
- les processus de réduction des déchets matériels ;
- la diversité du personnel ;
- la santé et le bien-être ;
- des salaires équitables ;
- le contrôle de la chaîne d'approvisionnement ; et
- l'engagement envers la communauté.

En outre, le Fonds a respecté son engagement de 50 % minimum d'« investissement durable ».

Les produits dérivés n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales / sociales préconisées par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnmentales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Fonds étaient les suivants :

- la proportion du Fonds détenue dans des investissements durables tels que définis par la méthodologie exclusive du gestionnaire de portefeuille en matière d'investissements durables, qui comprend l'alignement des produits et/ou des services sur les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), qui était de 63 %, et la prise en compte de l'approche « ne pas causer de préjudice important » (Do No Significant Harm - DNSH) ;
- Les indicateurs spécifiques de principales incidences négatives (PIN), plus précisément la PIN 1 (émissions de GES), la PIN 2 (empreinte carbone), la PIN 3 (intensité des GES), la PIN 4 (exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles), la PIN 7 (activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité), la PIN 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE), la PIN 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) et la PIN 14 (exposition aux armes controversées) ont été calculés. Veuillez vous référer aux valeurs indiquées dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ;
- les méthodologies exclusives pour évaluer l'avancement des réunions d'engagement ESG du Gestionnaire d'investissement. ClearBridge a mené des engagements ESG périodiques avec les sociétés de son portefeuille. Les opinions de l'équipe d'investissement sur les progrès discutés lors de ces réunions ont été reprises dans leurs propres notations ESG, leurs décisions de vote par procuration et leurs décisions d'investissement.
- L'exposition du portefeuille aux émetteurs les meilleurs de leur catégorie, tels que définis par les notations ESG exclusives ; La ventilation des notations pour ce fonds au 31/12/22 est la suivante :
    - AAA : 63%
    - AA : 35%
    - R : 2%
    - B : 0%
- Le fonds est considéré comme faisant partie du champ d'application de l'objectif Net Zero de ClearBridge et a donc été mesuré par rapport à la proportion d'entreprises qui ont fixé, ou qui se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Nom de l'ICP de durabilité	Valeur
Alignées sur la neutralité carbone	50,51%
Engagées à fixer un objectif aligné sur la neutralité	12,07%

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet car il n'y a pas eu de périodes de référence antérieures.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements durables réalisés par le Fonds étaient des titres de participation émis par des sociétés qui contribuaient à l'un des objectifs suivants ou aux deux :

- par le biais de leurs produits et services, à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ou sociaux des ODD et à leurs cibles et indicateurs sous-jacents déterminés par l'évaluation de la contribution du gestionnaire de portefeuille ; ou
- à des objectifs de réduction de l'intensité des GES et des émissions dans l'ensemble des activités économiques d'une entreprise, déterminés par un objectif de décarbonation contrôlé par un tiers et conforme à l'Accord de Paris. Dans le cadre de notre processus d'engagement, les progrès réalisés par les émetteurs font l'objet d'un suivi par rapport aux objectifs.

En plus de contribuer à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énumérés ci-dessus, les entreprises doivent passer par une évaluation exclusive de bonne gouvernance et satisfaire au principe de « ne pas causer de préjudice important », comme détaillé ci-dessous.

Le Fonds n'a procédé à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le gestionnaire de portefeuille a utilisé une combinaison de scores de risque grave de controverse obtenus par des tiers, de vérifications basées sur des normes mondiales, y compris le respect du Pacte mondial des Nations unies, la prise en compte des principales incidences négatives* et d'autres facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants, qui ont été intégrés dans la recherche fondamentale du gestionnaire de portefeuille et dans son processus exclusif de notation ESG. Ce dernier comprenait une évaluation de la qualité de la gouvernance, afin de déterminer si les investissements portent un préjudice important à un objectif d'investissement durable.

En outre, le gestionnaire de portefeuille utilise son processus d'engagement pour identifier les meilleurs titres de leur catégorie.

* Les PIN prises en compte ont été déterminées par la matérialité ESG par sous-secteur, évaluée par le gestionnaire de portefeuille via sa méthodologie exclusive au cours de son processus de notation ESG, ou à l'aide des données disponibles.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Toutes les PIN significatives pour la société évaluée ont été prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, notamment :

La manière dont les PIN ont été prises en compte est exposée plus en détail ci-dessous.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le gestionnaire de portefeuille soutient les principes du Pacte mondial des Nations unies. Par conséquent, le Fonds n'a pas investi dans des sociétés qui violaient l'un des dix principes dans chacun des quatre domaines (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption) du pacte.

Le gestionnaire de portefeuille a fait appel à un fournisseur de données tiers qui contrôlait le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies. En cas de divergence ou de désaccord entre les recherches du gestionnaire de portefeuille et l'évaluation d'une controverse spécifique par le prestataire, le gestionnaire de portefeuille, les membres de l'équipe chargée de la conformité et l'analyste sectoriel ou de portefeuille engageaient un dialogue avec l'entreprise sur la question. Si le gestionnaire de portefeuille parvenait à un consensus sur le fait que l'entreprise avait pris les mesures nécessaires pour répondre à la controverse, ou qu'elle avait effectivement remédié au problème, il devait fournir une explication détaillée des raisons pour lesquelles l'entreprise pouvait continuer à faire l'objet d'un investissement.

Pour s'assurer que les investissements durables étaient conformes aux lignes directrices de l'OCDE, le gestionnaire de portefeuille a fait appel à un prestataire externe afin de contrôler la conformité et les violations potentielles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Toutes les PIN significatives pour la société évaluée étaient prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, notamment :

PAI 1 (Émissions de GES), PAI 2 (Empreinte carbone), PAI 3 (Intensité des GES)

Le gestionnaire de portefeuille a évalué les risques et opportunités spécifiques liés au climat auxquels sont confrontées les entreprises individuelles dans le cadre de son processus de sélection des titres, qui a tenu compte de ces considérations, parmi d'autres considérations environnementales, sociales et de gouvernance.

Bien que le gestionnaire évalue chaque secteur sur la base d'un ensemble spécifique de critères pertinents pour ses activités commerciales, l'évaluation comprenait généralement un examen minutieux des facteurs liés au climat, tels que : le contexte réglementaire/politique ; l'emplacement géographique des actifs et des opérations ; la capacité à répercuter les coûts sur les clients ; les alternatives et les avancées technologiques ; l'évolution des préférences des clients ; les prix des matières premières ; les futures dépenses d'investissement et les plans de R&D ; la stratégie commerciale à long terme ; la qualité globale de l'équipe de direction ; et d'autres facteurs ; et

Le gestionnaire de portefeuille a utilisé l'outil MSCI Carbon Portfolio Analytics pour évaluer l'exposition aux entreprises possédant des réserves de combustibles fossiles. Le gestionnaire de portefeuille a effectué une analyse de l'intensité carbone sur l'ensemble des investissements de l'entreprise afin de comprendre l'intensité carbone des actifs totaux de l'entreprise par rapport aux marchés boursiers mondiaux. Le gestionnaire de portefeuille a également effectué une analyse de l'intensité carbone au niveau du portefeuille.

PIN n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles)

Le Compartiment n'a pas investi dans une société dont l'activité principale consistait à extraire des combustibles fossiles.

PIN n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)

Bien que le Compartiment ne dispose pas actuellement de seuils formels concernant les exclusions liées aux questions de biodiversité, celles-ci ont été prises en compte dans le cadre de l'évaluation plus large de l'impact environnemental et climatique des investissements et des investissements potentiels du compartiment. Le Compartiment s'attend à ce que toutes les entreprises dans lesquelles il investit aient un profil de biodiversité positif et toute transgression pourrait entraîner l'exclusion de l'investissement.

PIN #10 (violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)

Veuillez consulter la rubrique « Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? »

PIN #13 (mixité au sein des organes de gouvernance)

Le gestionnaire de portefeuille utilise des données provenant de tiers pour le suivi de la mixité au sein des conseils d'administration. En outre, le gestionnaire de portefeuille a prévu dans sa politique de vote par procuration de voter contre la nomination des membres et du président si le conseil d'administration de l'entreprise ne compte pas au moins une femme. La diversité, l'égalité et l'inclusion étaient des composantes de l'analyse et de la notation ESG du gestionnaire de portefeuille, qui prévoyaient également un engagement de l'ensemble de l'entreprise sur un thème.

PIN #14 (exposition à des armes controversées)

Le Fond a investi dans des sociétés qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'armes controversées (p. ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques ou biologiques, armes à sous-munitions, phosphore blanc).

Les chiffres relatifs aux Principales Incidences Négatives ci-dessous datent du 31 décembre 2022.

Indicateurs de PAI	Valeur	Couverture
Émissions de GES : Émissions totales en USD	1 514 149,99	98,66%
Empreinte carbone en USD	973,99	98,66%
Intensité des GES en USD	1 881,15	98,66%
Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	3,78%	98,66%
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	0,00%	98,66%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	0,00%	98,66%
Mixité du conseil d'administration	34,46%	98,66%
Exposition à des armes controversées	0,00%	98,66%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2022-01-01 - 2022-12-31.

Les principaux investissements de ce Fonds, à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés, ont été les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	6,40%	États-Unis
APPLE INC	Technologies de l'information	5,11%	États-Unis
UNITEDHEALTH GROUP INC	Santé	3,20%	États-Unis
COSTCO WHOLESALE CORP	Biens de consommation courante	2,59%	États-Unis
CVS HEALTH CORP	Santé	2,44%	États-Unis
BANK OF AMERICA CORP	Secteur financier	2,42%	États-Unis
PROGRESSIVE CORP	Secteur financier	2,34%	États-Unis
HOME DEPOT INC/THE	Biens de consommation discrétionnaire	2,13%	États-Unis
HARTFORD FINANCIAL SERVICES GROUP INC	Secteur financier	2,12%	États-Unis
DANAHER CORP	Santé	2,06%	États-Unis
GILEAD SCIENCES INC	Santé	2,05%	États-Unis
MORGAN STANLEY	Secteur financier	2,05%	États-Unis
MCCORMICK & CO INC	Biens de consommation courante	2,02%	États-Unis
AMAZON.COM INC	Biens de consommation discrétionnaire	1,98%	États-Unis
REGAL REXNORD CORP	Industrie	1,95%	États-Unis

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité s'établissait à 81,00 %.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

98,66 % du portefeuille du Fonds étaient alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds. La portion restante (1,34 %), non alignée sur les caractéristiques promues, se composait principalement d'actifs liquides.

Le Fonds a investi dans des placements durables 81,00 % du segment de son portefeuille qui était aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

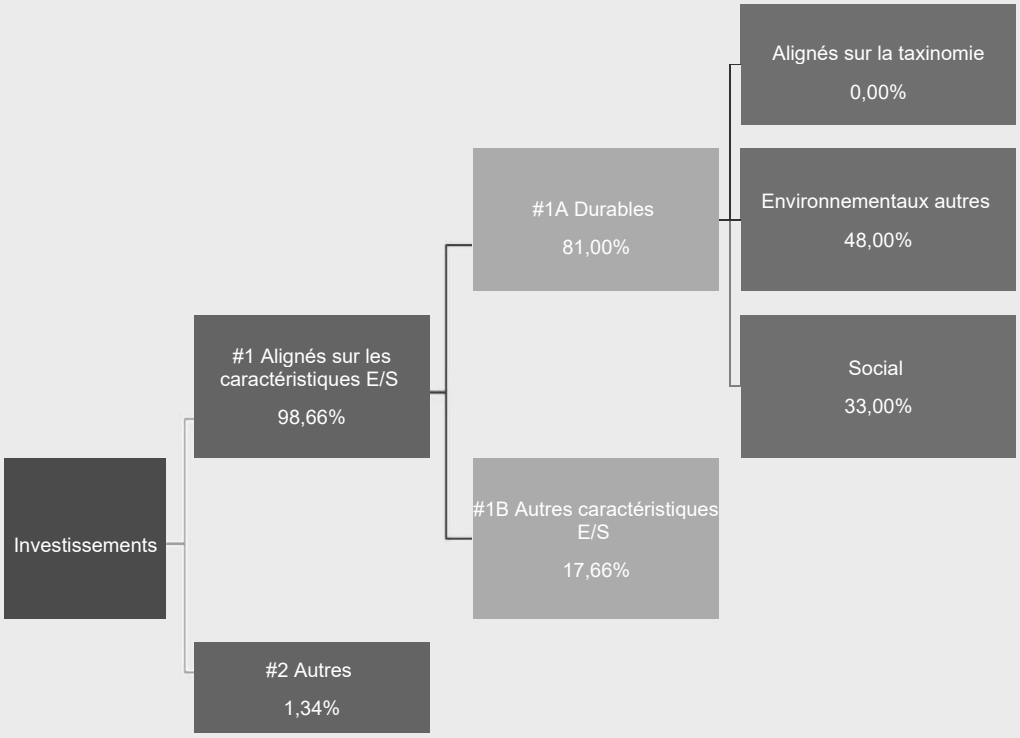

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Principal secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	27,91%
Santé	19,46%
Secteur financier	14,41%
Industrie	11,17%
Biens de consommation discrétionnaire	9,60%
Biens de consommation courante	4,35%
Services de communication	3,41%
commercial	2,92%
Matériaux	2,76%
Services aux collectivités	2,68%

Principal sous-secteur	% d'actifs
Logiciels	8,52%
Prestataires et services de soins de santé	6,40%
Équipements électriques	5,88%
Marchés financiers	5,77%
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	5,46%
Matériel informatique, stockage et périphériques	4,62%
Assurances	4,41%
Banques	4,22%
Outils et services de sciences de la vie	3,97%
Équipements, instruments et composants électroniques	3,86%
Produits pharmaceutiques	3,79%
Biotechnologie	3,76%
Services informatiques	3,56%
Distribution spécialisée	3,48%
Produits de construction	2,97%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a procédé à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à taus les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur ta taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

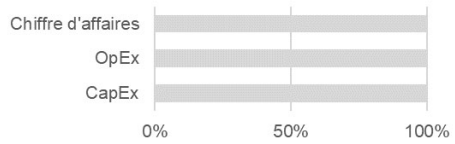

	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00%	0,00%	0,00%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00%	0,00%	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00%	0,00%	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%	100,00%	100,00%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

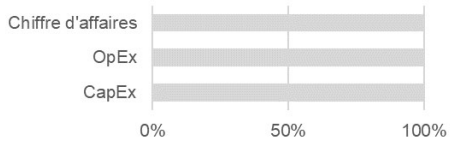

	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00%	0,00%	0,00%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00%	0,00%	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00%	0,00%	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%	100,00%	100,00%

Ce graphique représente 100,00 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires habilitantes ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Fonds n'a pas investi dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies à l'article 16 et à l'article 10, paragraphe 2, du règlement de l'UE relatif à la taxonomie.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En raison de sa stratégie d'investissement, le Fonds n'a pas réalisé d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné avec la taxonomie de l'UE et, par conséquent, à fin février 2023, 48,00 % du portefeuille du Fonds était composé d'investissements ayant un objectif environnemental non aligné avec la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social s'établissait à 33,00 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion d'investissements relevant de la catégorie « 2 Autres » s'établissait à 1,34 % et comprenait les liquidités conservées en dépôt ou dans des instruments dérivés utilisés en couverture, non soumises à un objectif social ou environnemental minimum.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

1. Le gestionnaire de portefeuille a utilisé son propre système de notation et sa recherche fondamentale pour déterminer les leaders du développement durable, en incluant un critère de bonne gouvernance. Le système de notation comprenait quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B, ces notations étant attribuées aux entreprises sur la base de leur stratégie en matière de durabilité et de leurs performances sur les critères ESG. Toutes les entreprises du Fonds ont été évaluées. Le gestionnaire de portefeuille considère que les notes AAA et AA sont « les meilleures de leur catégorie ». Au 31/12/2022, la répartition des notations pour ce Fonds était la suivante :

AAA : 63%

AA : 35%

R : 2%

B : 0%

2. Le gestionnaire de portefeuille a entretenu un dialogue permanent avec les entreprises de son portefeuille. L'engagement ESG de ClearBridge combinait généralement deux objectifs qui se recoupaient :

- Recherche : Mieux comprendre les questions ESG susceptibles de modifier notre thèse d'investissement
- L'impact : Encourager des changements spécifiques au sein de l'entreprise susceptibles d'avoir une incidence positive dans le monde réel.

Pour plus de détails sur notre approche de l'engagement, veuillez vous référer à notre politique d'engagement et de gestion qui se trouve à l'adresse suivante : https://franklintempletonprod.widen.net/content/qz5ty08kfn/original/engagementstewardshippolicy.pdf

3. Le Fonds n'a pas investi dans les seuils de revenus fixés repris dans le prospectus pour les secteurs suivants :

- Combustibles fossiles
- Tabac
- Armes controversées
- Armes conventionnelles
- Énergie nucléaire
- Jeux d'argent
- Divertissements pour adultes

4. Le Fonds n'a pas investi dans des entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes dans les quatre domaines couverts par l'UNGC (droits de l'homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption).

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable